



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Redéfinition du métier de perfusionniste

Question écrite n° 44268

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation, le statut et la reconnaissance des perfusionnistes qui sont essentiels en chirurgie cardiaque en étant aux commandes de la circulation extra-corporelle (CEC). Cette technique permet de remplacer le cœur et les poumons lors des opérations : le sang du patient est dévié vers une machine pour être oxygéné et redistribué dans le corps. Ainsi, ils assurent la survie des patients. Ils apportent également leur expertise pour la pose, le suivi et le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extra-corporelles (ECMO) dans les réanimations. Ils font partie intégrante des unités mobiles d'assistance circulatoire (UMAC) et interagissent au sein des équipes de transplantation d'organe. Ils sont, eux aussi, au front contre l'épidémie de covid-19. Ils sont indispensables et irremplaçables dans leurs fonctions et exercent un métier à haute technicité et à forte responsabilité, pour lequel un cursus de formation spécifique existe depuis 2020. Leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes par rapport à des métiers existants correspondent à la définition d'un nouveau métier ou métier intermédiaire selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) (n° 2021-05R, page 119). C'est pourquoi les représentants des perfusionnistes (SFACCEC) souhaitent redéfinir ce métier. Elle lui demande donc d'indiquer si le Gouvernement entend travailler avec toutes les parties prenantes à cette redéfinition.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44268

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 941

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)